

3. a) Il faut utiliser un crayon à mine noire pour remplir le questionnaire du recensement. La machine utilisée pour dépouiller les questionnaires n'a pas la propriété de lire les réponses écrites au stylo ou à l'encre. Le dépouillement manuel des réponses inscrites à l'encre est une opération très coûteuse, étant donné le grand nombre des inscriptions. b) On a distribué des crayons à environ 7,200,000 ménages, ce qui a coûté \$198,000, (environ 2.5c. chacun).

4. a) Le 1^{er} juin est le jour de recensement depuis plusieurs décennies. Il est important, du point de vue de la comptabilité des données d'un recensement à l'autre, de conserver cette date. De plus, c'est une date qui convient bien pour les raisons suivantes: (1) pour les questions portant sur l'agriculture, il est plus facile de déterminer les superficies des plus importantes cultures; (2) le temps est généralement doux et facilite le déplacement des agents recenseurs; (3) les enfants terminent habituellement leur année scolaire à la fin de juin et le mouvement de la population vers les régions de villégiature n'est pas encore commencé. b) Le coût total de la publicité pour le recensement de 1976 s'est chiffré à environ 1.2 million de dollars. Le programme de publicité avait pour but d'informer la population que le 1^{er} juin 1976 était jour de recensement et de les renseigner sur la façon de remplir et de renvoyer les questionnaires. L'expérience du recensement de 1971 a permis de constater que ce genre de campagne de publicité réduit le nombre de suivis nécessaires et, partant, les coûts. En effet, les recensés étant mieux informés, ils remplissent leur questionnaire avec plus d'attention et le renvoient dans un plus bref délai.

LE COÛT DU RECENSEMENT

Question n° 886—**M. MacKay:**

1. Quel a été le coût global du Recensement de a) 1941, b) 1946, c) 1951, d) 1956, e) 1961, f) 1966, g) 1971?

2. Quel sera le coût global approximatif du Recensement de 1976?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. a), b), c), d), e), f) et g). Le coût total des recensements, y compris la planification, la réalisation et la publication des résultats, ne peut être calculé de façon significative pour les années antérieures à 1971. Les coûts indiqués ci-dessous correspondent au coût de chaque recensement tel que défini et publié dans les rapports administratifs qui en font état. Comme les recensements diffèrent considérablement l'un de l'autre par leur nature et leur complexité, il faut se montrer prudent lorsqu'il s'agit d'établir des comparaisons. Nous ne disposons pas de renseignements pour les années antérieures à 1951. 1951, \$8,292,000; 1956, 4,343,000; 1961, 17,530,000; 1966, 10,647,000 1971, 40,865,000.

2. Nous estimons que les coûts du recensement s'élèveront à 36.5 millions de dollars en 1976. Le coût estimatif total du recensement de 1976 se chiffre à 81 millions. Ce dernier chiffre prend en compte les frais engagés au cours des années financières 1972-1973 à 1978-1979 inclusivement.

Questions au Feuilleton L'IMMUNITÉ DIPLOMATIQUE

Question n° 1797—**M. Beatty:**

1. Quels sont les dix pays dont les diplomates ont le plus souvent invoqué l'immunité diplomatique, pour éviter des poursuites pour violation des lois canadiennes et, dans chaque cas, combien de fois l'a-t-on invoquée?

2. Dans chaque cas, et pour chaque pays, combien de personnes ont pu invoquer cette immunité?

3. Quels ont été, en 1976, les pays qui ne l'ont pas fait pour leurs représentants en infraction avec les lois canadiennes?

4. Dans chaque cas, quelle était la nature des infractions soi-disant commises?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En 1976, les membres des missions diplomatiques des dix pays suivants ont invoqué l'immunité diplomatique comme indiqué, surtout pour infractions de stationnement: URSS, 344; Nigéria, 267; Sénégal, 241; Côte d'Ivoire, 232; Gabon, 214; Zaïre, 153; Égypte, 148; Algérie, 143; France, 141; Tunisie, 132.

2. Une personne autorisée aux termes de la Convention de Vienne à posséder une carte d'identité diplomatique jouit de l'immunité diplomatique; les membres du personnel technique et administratif des missions diplomatiques ne peuvent invoquer l'immunité de la juridiction civile et administrative qu'en ce qui concerne les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Un diplomate qui contrevient aux lois canadiennes et qui choisit de payer une amende de ce fait n'invoque pas l'immunité diplomatique. Ces cas ne seraient pas connus du gouvernement. Un certain nombre de missions diplomatiques semblent ne pas invoquer l'immunité diplomatique, dans le cas de contraventions mineures par exemple les infractions aux règles de stationnement.

4. Pour la plupart, les infractions commises étaient des infractions de stationnement, les autres délits, en petit nombre, touchant l'ordre public et le vol à l'étalage.

LES PÉNITENCIERS À SÉCURITÉ MAXIMALE ET LE NOMBRE TOTAL DE DÉTENUS

Question n° 2080—**M. Howie:**

1. Le 1^{er} janvier a) 1975, b) 1976, c) 1977, quel était le nombre total de pénitenciers à sécurité maximale et quel était (i) le nombre total de détenus (ii) le nombre de détenus dans chaque cas?

2. Combien de détenus sont prévus dans les prisons à sécurité maximale pour le 1^{er} janvier a) 1978, b) 1980, c) 1985?

3. Combien de nouveaux pénitenciers à sécurité maximale sont actuellement en cours de construction ou doivent être construits, et quels sont a) les dates d'achèvement, b) les coûts, c) le nombre de détenus prévus dans chaque cas?

4. Combien de pénitenciers à sécurité maximale sont actuellement en voie d'élimination progressive ou doivent être éliminés progressivement, et quels en sont a) les dates de fermeture prévues, b) le nombre de détenus qui doivent être transférés chaque année, pendant toute l'élimination progressive?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général: (Service canadien des pénitenciers et Service national des libérations conditionnelles 1. a) 12; b) 12; c) 11. (i et ii) Voir le tableau ci-après

2. a) 3702; b) 3379; c) 3300.